



Corcoué sur Logne le 21/10/2019

Objet : repas végétariens au restaurant scolaire

Madame, Monsieur,

Suite aux états généraux de l'alimentation lancés en 2017, la « loi ÉGalim » a été votée le 30 octobre 2018.

Cette loi vise à rétablir l'équilibre des relations commerciales entre producteurs et grande distribution et rendre accessible à tous les consommateurs une alimentation saine et durable.

Concernant la restauration collective, la « loi ÉGalim » a instauré 4 mesures :

- Des produits de qualité dans les assiettes – 50% de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité, dont des produits bios et produits issus de circuits courts et locaux - Application au plus tard le 1^{er}/01/2022. **Depuis 2017, 40% des produits proposés à vos enfants sont bios.**
- L'interdiction des contenants plastique – Application en 2020 pour les bouteilles d'eau et les contenants plastique, au plus tard le 01/01/2025 pour les contenants plastique de cuisson, réchauffe et service. **Depuis 2015, nos plats de service sont en inox.**
- Un diagnostic du gaspillage alimentaire à partir d'octobre 2019. **Cette démarche est engagée dans notre collectivité depuis 2015.**
- Une diversification des protéines et des menus végétariens – Application dès le 04/11/2019.

Ainsi à partir de cette date, un menu végétarien par semaine sera proposé au restaurant scolaire. Ces repas ne comprendront ni viande, ni poisson, ni crustacés ou fruits de mer, mais seront réalisés à partir d'alternatives protéiques.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Mme BRETIN Laurence
Adjointe enfance - jeunesse

